



**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés n° AG/20/56 en date du 27 juillet 2020, n° AG/20/115 en date du 5 janvier 2021 et n° AG/22/10 en date du 12 mai 2022, portant délégation de signature à **M. Christophe MASSE** dans le cadre des attributions et compétences relevant de sa Direction Générale Adjointe ;

Vu les arrêtés n°AG/20/112 en date du 5 janvier 2021 et n°AG/22/33 en date du 12 mai 2022 portant délégation de signature à **M. Yannick VISSOUZE** dans le cadre des attributions et compétences relevant de sa Direction Générale Adjointe ;

Considérant l'absence de **M. Yannick VISSOUZE** pendant la période des congés annuels ;

Considérant l'absence, durant cette même période, de **M. Christophe QUINTELIER**, Directeur Général des Services, ayant délégation pour suppléer **M. Yannick VISSOUZE** ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'assurer la continuité de la délégation de signature de **M. Yannick VISSOUZE** pendant cette période ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, pour la période du 17 au 31 juillet 2023 inclus, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **M. Christophe MASSE**, Directeur Général Adjoint de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en lieu et place de **M. Yannick VISSOUZE**.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 11 JUIL. 2023

Et de la publication le : 11 JUIL. 2023

Le Président,

Fait à Béthune, le 11 JUIL. 2023

Le Président,



Olivier GACQUERRE



Olivier GACQUERRE